

**RÈGLEMENT 2021-397
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2014-278**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Bolton-Est tenue à l'hôtel de ville, le 7 septembre 2021, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Jacques Fournier, Alain Déry, Pierre Grenier, Vinciane Peeters et Pierre Piché, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Joan Westland-Eby.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog a modifié le schéma d'aménagement, règlement 8-98, par le règlement 12-19 afin de modifier les limites des grandes affectations extraction et rurale à Bolton-Est, à la demande de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58, la municipalité doit modifier son règlement de zonage 2014-278, afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné un avis de motion ce 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté ce 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera soumis à une assemblée publique de consultation par écrit pour une période de 15 jours se terminant le 4 octobre 2021 et en présentiel le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement est modifié à l'article 1.5 afin de remplacer à la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau le numéro « 2019-371_PZ1 » par le numéro « 2021-397_PZ1 » ainsi qu'à la deuxième ligne de la quatrième colonne du tableau la date « Septembre 2019 » par la date « Septembre 2021 ».

Article 3

Le règlement est modifié afin de remplacer l'annexe 1 : Plans de zonage « Plan général » tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement. Les modifications sont les suivantes :

- a) La délimitation de la zone d'extraction E-1 a été réduite;
- b) La délimitation de la zone rurale RUR-10 été augmentée.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Joan Westland-Eby
Maire

Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

7 septembre 2021

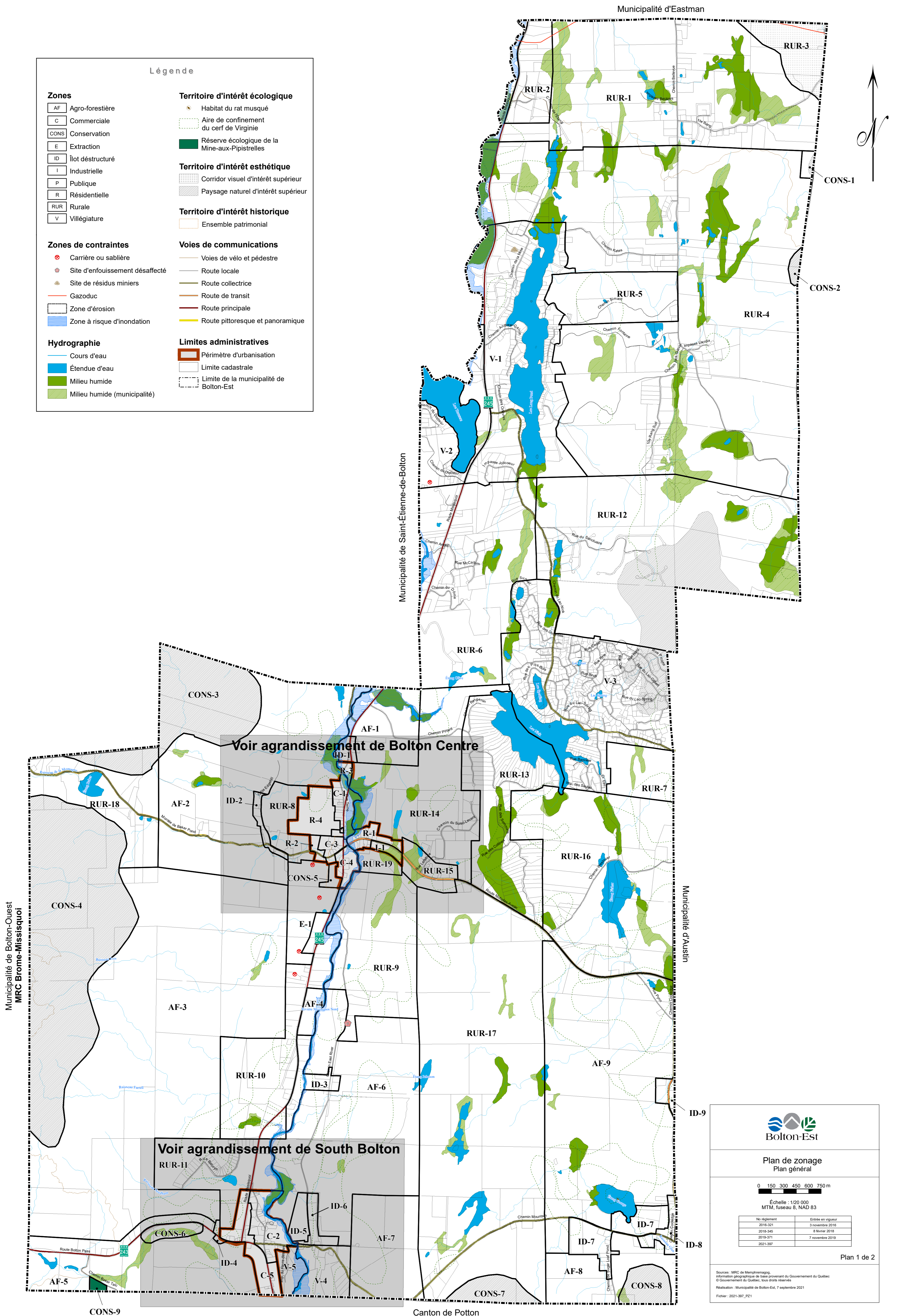
Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1

Légende

Zones	Territoire d'intérêt écologique
AF Agro-forestière	Habitat du rat musqué
C Commerciale	Aire de confinement du cerf de Virginie
CONS Conservation	Réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles
E Extraction	Territoire d'intérêt esthétique
ID Îlot déstructuré	Corridor visuel d'intérêt supérieur
I Industrielle	Paysage naturel d'intérêt supérieur
P Publique	Territoire d'intérêt historique
R Résidentielle	Ensemble patrimonial
RUR Rurale	Zones de contraintes
V Villégiature	Carrière ou sablière
	Site d'enfouissement désaffecté
	Site de résidus miniers
	Gazoduc
	Zone d'érosion
	Zone à risque d'inondation
Hydrographie	Voies de communications
Cours d'eau	Voies de vélo et piétonne
Étendue d'eau	Route locale
Milieu humide	Route collectrice
Milieu humide (municipalité)	Route de transit
	Route principale
	Route pittoresque et panoramique
	Limites administratives
	Périmètre d'urbanisation
	Limite cadastrale
	Limite de la municipalité de Bolton-Est



Bolton-Est

Plan de zonage
Plan général

0 150 300 450 600 750 m

Échelle : 1/20 000
MTM, fuseau 8, NAD 83

No Règlement	Entrée en vigueur
2016-321	3 novembre 2016
2018-345	8 février 2018
2019-371	7 novembre 2019
2021-387	

Plan 1 de 2

Sources : MRC de Memphrémagog, information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec © Gouvernement du Québec, tous droits réservés. Réalisation : Municipalité de Bolton-Est, 7 septembre 2021. Fichier : 2021-387_P21